

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Godefroi

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le(a) soussigné(e) :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution numéro 2023-48 à sa séance du 06 mars 2023, du projet de Règlement numéro 274-2023 (Règlement régissant la démolition d'immeubles), tiendra une assemblée publique de consultation le 21 mars 2023, à compter de 18h00 à la salle Eugène Anglehart du conseil de la municipalité de Saint-Godefroi ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité de Saint-Godefroi ;

QUE les plans de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi, aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, l'inspecteur M. Jean Molloy expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Godefroi, ce 13 mars 2023.


Mme. Chantal Dubé
Greffière-Trésorière